

**FORMICA CANADA INC.  
TERMS AND CONDITIONS OF SALE  
MODALITÉS DE VENTE**

**ALL SALES OF PRODUCTS BY FORMICA CANADA INC. ("FORMICA") SHALL BE GOVERNED EXCLUSIVELY BY THESE TERMS AND CONDITIONS AND THE TERMS AND CONDITIONS REFLECTED ON THE FACE HEREOF AND/OR ON ANY OTHER DOCUMENTS REFERENCED HEREIN. SELLER REJECTS AND OBJECTS TO ANY TERMS OR CONDITIONS PUT FORWARD BY BUYER THAT ADD TO OR VARY ANY SUCH TERMS AND CONDITIONS.**

**1. FORMATION OF CONTRACT.** An order is deemed by FORMICA to be an offer to purchase, which FORMICA may accept or reject in FORMICA'S sole discretion, including, without limitation, for credit reasons. FORMICA's acceptance of an offer to purchase is binding on FORMICA only if made by written instrument or, if not by written instrument, by shipment of the products ordered. FORMICA's acceptance is subject to FORMICA'S TERMS AND CONDITIONS OF SALE as stated herein. FORMICA and BUYER expressly intend that these TERMS AND CONDITIONS OF SALE shall govern all purchases of goods by BUYER, and that any different or additional terms purported to be made or conditioned by BUYER, whether through the use of BUYER'S purchase order form or otherwise shall have no force or effect unless approved in a separate writing signed by an authorized officer of FORMICA. The parties expressly intend that this Section 1 govern the interpretation of their rights and responsibilities and that it shall supersede any different interpretation that would result from the application of UCC section 2-207 regarding conflicting documents or legal authority to similar effect.

**2. AUTHORITY OF FORMICA'S REPRESENTATIVES.** No agent, employee or representative of FORMICA has any authority to bind FORMICA to any representation, warranty, or promise, whether made orally or in writing, concerning the products sold hereunder, other than as specifically set forth in writing in the master purchase agreement between the BUYER and FORMICA, the Order Acknowledgement form, Order Confirmation form or other written confirmation of order document signed by FORMICA (collectively the "Contract Documents"). Unless a representation, warranty or promise made by an agent, representative or employee of FORMICA is specifically set forth in the Contract Documents, it is not the basis of the sale and shall not be enforceable against FORMICA. BUYER affirms that its purchase of products from FORMICA is based solely on the representations, warranties and promises set forth in the Contract Documents or as provided herein.

**3. COST OF DELIVERY, TAXES AND OTHER CHARGES.**

BUYER shall pay any extraordinary costs of shipment and delivery of the products and all sales, use, excise or similar taxes, or other charges, which FORMICA is required to pay, or to collect and remit, to any Government (national, state, or local) and which are imposed on, or measured by, the sale. Payment of such items shall be due on receipt of invoice.

**4. TRANSFER OF PROPERTY AND RISK OF LOSS.** Unless otherwise indicated on the face hereof, risk of loss or damage to and responsibility for products shall pass to BUYER upon delivery to carrier at shipping point. No shipment shall be diverted or re-consigned without FORMICA'S prior written consent. Unless otherwise expressly stated in the Contract Documents, FORMICA shall select means of transportation and routing. FORMICA retains title to all products sold to BUYER until FORMICA receives payment in full of all amounts due in connection with the sale thereof. BUYER grants FORMICA a purchase money security interest in all goods sold hereunder to secure payment of the purchase price.

**5. PATENTS.** FORMICA reserves the right, without liability to BUYER other than refund of any portion of the price paid, to discontinue deliveries of any product, the manufacture, sale and/or use of which in the opinion of FORMICA, would infringe any letters patent, trade mark or industrial design or other intellectual property right now or hereafter issued, registered or existing and under which FORMICA is not licensed.

**6. PRODUCT WARRANTY.** FORMICA may provide product specific written warranties, as set out in FORMICA's sales materials and/or as annexed hereto or referenced herein. In the absence of any such specific warranty for products sold hereunder, FORMICA warrants to original BUYERS who acquire new products from FORMICA, its subsidiaries or authorized resellers, that for a period of one (1) year from the date of first sale that such products will be reasonably free of defects in materials and workmanship, and that when properly handled and fabricated, will conform to applicable specifications. This limited warranty only applies to products which are stored, handled, fabricated and installed in the manner recommended by FORMICA.

**FORMICA MAKES NO WARRANTY THAT PRODUCT IS SUITABLE FOR ANY PARTICULAR PURPOSE AND MAKES NO OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED.**

**ALL SALES OF FENIX® BRANDED PRODUCTS BY FORMICA ARE SUBJECT TO THE LIMITED WARRANTY PUBLISHED AT [www.fenixforinteriors.info](http://www.fenixforinteriors.info) AS OF THE DATE OF SHIPMENT.**

**7. DISCLAIMER OF WARRANTIES.** THE WARRANTIES SET FORTH HEREIN OR IN FORMICA'S WARRANTY DOCUMENTS WITH RESPECT TO A PRODUCT ARE THE ONLY WARRANTIES MADE BY FORMICA IN CONNECTION WITH THE PRODUCT AND THE TRANSACTIONS CONTEMPLATED AS A RESULT OF THIS SALE. **FORMICA HEREBY DISCLAIMS ANY OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING WITHOUT LIMITATION, ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE.** PRODUCTS SOLD HEREUNDER ARE SOLD ONLY TO MEET THE SPECIFICATIONS SET FORTH BY FORMICA IN WRITING AND AVAILABLE AT [www.formica.com/document-library](http://www.formica.com/document-library). FORMICA'S SOLE OBLIGATION TO BUYER FOR A WARRANTY REMEDY, AT THE SOLE OPTION OF FORMICA, SHALL BE REPAIR OR REPLACEMENT OF NON-CONFORMING PRODUCTS. BUYER ASSUMES ALL RISK WHATSOEVER AS TO THE RESULT OF THE USE OF THE PRODUCTS PURCHASED, WHETHER USED SINGLY OR IN COMBINATION WITH OTHER SUBSTANCES.

**8. APPLICABLE CODES; USE IN COMBINATION WITH OTHER MATERIALS, COMPONENTS OR SYSTEMS.** BUYER ASSUMES ALL RISK FOR ALL CLAIMS, COSTS AND DAMAGES ARISING OUT OF OR RELATING TO ANY FAILURE OF THE PRODUCTS TO COMPLY WITH ANY APPLICABLE CODE(S) OR INDUSTRY STANDARD(S). BUYER SHALL DEFEND, INDEMNIFY AND HOLD HARMLESS FORMICA FROM ANY AND ALL CLAIMS, COSTS, LIABILITIES OR DAMAGES OF ANY KIND, NATURE OR DESCRIPTION ARISING OUT OF OR RELATING TO ANY FAILURE OF THE PRODUCTS TO COMPLY WITH ANY APPLICABLE CODE(S) OR INDUSTRY STANDARD(S) OR FOR ANY USE OR INSTALLATION OF THE PRODUCTS IN COMBINATION WITH ANY OTHER MATERIALS, COMPONENTS OR SYSTEMS.

**9. LIMITATION OF LIABILITY.** NO CLAIM BY BUYER OF ANY KIND, INCLUDING CLAIMS FOR INDEMNIFICATION, WHETHER AS TO QUALITY OR AMOUNT OF PRODUCTS DELIVERED OR FOR NON-DELIVERY OF PRODUCTS, SHALL BE GREATER IN AMOUNT THAN THE PURCHASE PRICE OF THE PRODUCTS IN RESPECT OF WHICH DAMAGES ARE CLAIMED. **IN NO EVENT SHALL FORMICA BE LIABLE TO BUYER FOR ANY SPECIAL, INDIRECT, INCIDENTAL, RELIANCE, EXEMPLARY, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES OR COVER, OR LOSS OF PROFIT, REVENUE OR USE, IN CONNECTION WITH, ARISING OUT OF, OR AS A RESULT OF, THE SALE, DELIVERY, SERVICING, USE OR LOSS OF USE OF THE PRODUCTS SOLD HEREUNDER, OR FOR ANY LIABILITY OF BUYER TO ANY THIRD PARTY WITH RESPECT THERETO.** BUYER SHALL INSPECT PRODUCTS FOR NONCONFORMITY PROMPTLY UPON

**TOUTES LES VENTES DE PRODUITS RÉALISÉES PAR FORMICA CANADA INC. ("FORMICA") SONT RÉGIES EXCLUSIVEMENT PAR LES PRÉSENTES MODALITÉS ET TOUT AUTRE DOCUMENT AUQUEL ELLES FONT RÉFÉRENCE. FORMICA EXCLUT ET REFUSE TOUTE MODALITÉ PRÉSENTÉE PAR L'ACHETEUR QUI A POUR EFFET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS AUX PRÉSENTES MODALITÉS OU DE LES MODIFIER.**

**1. FORMATION DU CONTRAT.** FORMICA présume que tout bon de commande constitue une offre d'achat, qu'il peut accepter ou refuser, de son plein gré, y compris pour des motifs relatifs au crédit. L'acceptation d'une offre d'achat par FORMICA n'est contraignante à son égard que si elle est présentée par acte écrit ou, si elle n'est pas constatée dans un écrit, par l'expédition des produits commandés. L'acceptation de FORMICA est conditionnelle aux MODALITÉS DE VENTE DE FORMICA, telles qu'elles sont stipulées dans les présentes. FORMICA et l'ACHETEUR entendent expressément faire régir par les présentes MODALITÉS DE VENTE tous les achats de produits par l'ACHETEUR, et que toutes modalités différentes ou supplémentaires que chercherait à formuler ou à imposer l'ACHETEUR, que ce soit au moyen de l'utilisation par l'ACHETEUR de son bon de commande ou autrement, ne sont pas opposables et ne produisent d'effets que si elles sont approuvées par écrit dans un document distinct signé par un signataire autorisé par FORMICA. Les parties entendent expressément que le présent article 1 régit l'interprétation de leurs droits et responsabilités et qu'il aura préséance sur toute interprétation différente qui découlerait de l'application de toutes lois applicables en ce qui concerne les documents contradictoires.

**2. POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS DE FORMICA.** Aucun mandataire, employé ou représentant de Formica n'a le pouvoir de lier le VENDEUR à quelque déclaration, garantie ou promesse, qu'elle soit faite oralement ou par écrit, portant sur les produits vendus aux termes des présentes modalités, à l'exception de ce qui est expressément prévu par écrit dans la convention d'achat-cadre intervenue entre l'ACHETEUR et FORMICA, le formulaire d'accusé de réception de commande, le formulaire de confirmation de commande ou autres confirmations écrites de documents de commande signés par FORMICA (collectivement, les « documents relatifs au contrat »). Sauf si une déclaration, une garantie ou une promesse formulée par un mandataire, un représentant ou un employé de FORMICA est prévue expressément dans les documents relatifs au contrat, celle-ci ne constitue pas le fondement de la vente et n'est pas opposable à FORMICA. L'ACHETEUR déclare par les présentes que ni FORMICA, ni aucun de ses mandataires, représentants ou employés n'ont formulé de déclarations, de garanties ou de promesses autres que celles qui sont expressément prévues dans les documents relatifs au contrat en ce qui concerne les produits vendus aux termes des présentes modalités. L'ACHETEUR déclare que son achat de produits auprès de Formica est fondé exclusivement sur les déclarations, les garanties et les promesses énoncées dans les documents relatifs au contrat ou prévues dans les présentes modalités.

**3. FRAIS DE LIVRAISON, TAXES ET AUTRES FRAIS.** L'ACHETEUR doit payer tous les frais exceptionnels relatifs à l'expédition et à la livraison des produits et toutes les taxes de vente, d'utilisation, tous les droits d'accise ou droits similaires, ainsi que tout autre frais que FORMICA est tenu de payer ou de prélever pour remettre au gouvernement (fédéral, provincial ou local) et qui sont imposés sur la vente ou sont calculés en fonction de celle-ci. Le paiement de ces éléments est dû à la réception de la facture.

**4. TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DU RISQUE DE PERTE.** À moins d'indications contraires ci-contre, le risque de perte ou de dommage et la responsabilité concernant les produits sont transférés à l'ACHETEUR une fois la livraison effectuée au point d'expédition par le transporteur. Aucune expédition ne sera détournée ou réexpédiée sans consentement écrit préalablement formulé par FORMICA. Sauf indication contraire explicite dans les documents relatifs au contrat, FORMICA sélectionnera les moyens de transport et d'acheminement. FORMICA conserve le droit de propriété sur tous les produits vendus à l'ACHETEUR jusqu'à ce que FORMICA reçoive le paiement intégral de toutes les sommes dues en rapport avec la vente de ceux-ci. L'ACHETEUR accorde à FORMICA une sûreté en garantie du paiement du prix d'achat des produits vendus jusqu'au paiement intégral dudit prix.

**5. BREVETS.** Formica se réserve le droit, sans être tenu envers l'ACHETEUR de quelque responsabilité que ce soit autre que le remboursement d'une partie du prix payé, de cesser la livraison d'un produit, sa fabrication, sa vente ou son utilisation qui, à son avis, porterait atteinte à une lettre patente, à une marque de commerce, à un dessin industriel ou à tout autre droit de propriété intellectuelle actuellement ou éventuellement délivrés, enregistrés ou existants pour lesquels FORMICA ne possède pas de licence.

**6. GARANTIE DU PRODUIT.** FORMICA peut consentir des garanties écrites spécifiques au produit, tel que dans les documents de vente de FORMICA ou en annexe des présentes ou par renvoi fait dans les présentes. En l'absence d'une telle garantie spécifique pour les produits vendus en vertu des présentes, FORMICA garantit aux ACHETEURS d'origine qui acquièrent de nouveaux produits auprès de FORMICA, de ses filiales ou de ses revendeurs agréés, que pendant la période d'un (1) an qui suit la date de la première opération de vente de ces produits, ceux-ci seront raisonnablement exempts de vice de matériaux et de fabrication et que, s'ils sont maintenus et fabriqués convenablement par l'ACHETEUR, ces produits seront conformes aux spécifications applicables. La présente garantie limitée ne s'applique qu'aux produits qui sont entreposés, maintenus, fabriqués et installés suivant les recommandations de FORMICA. **FORMICA NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUE LE PRODUIT CONVIENT À UN USAGE PARTICULIER ET NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE, NI EXPRESSE NI TACITE, QUE CELLE QUI EST ÉNONCÉE CI-DESSUS.**

**TOUTES LES VENTES DE PRODUITS DE MARQUE FENIX® PAR FORMICA SONT SOUMISES À LA GARANTIE LIMITÉE PUBLIÉE AU [www.fenixforinteriors.info](http://www.fenixforinteriors.info) AU MOMENT DE L'EXPÉDITION.**

**7. STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIE.** LES GARANTIES ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES MODALITÉS OU DANS LES DOCUMENTS DE GARANTIE DE FORMICA À L'ÉGARD D'UN PRODUIT SONT LES SEULES GARANTIES AUXQUELLES FORMICA A CONSENTI RELATIVEMENT AU PRODUIT ET AUX OPÉRATIONS ENVISAGÉES À LA SUITE DE CETTE VENTE. **FORMICA DÉSAVOUE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE DU BIEN À RÉPONDRE À UN BESOIN PARTICULIER.** LES PRODUITS VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES SONT VENDUS DE FAÇON À RÉPONDRE AUX SPÉCIFICATIONS ÉTABLIES PAR ÉCRIT PAR FORMICA ET DISPONIBLES AU [www.formica.com/document-library](http://www.formica.com/document-library). L'UNIQUE OBLIGATION DE FORMICA ENVERS L'ACHETEUR POUR UN RECOURS EN GARANTIE CONSISTE EN LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DES PRODUITS NON CONFORMES, ET CE, À LA SEULE DISCRÉTION DE FORMICA. L'ACHETEUR ASSUME TOUTS LES RISQUES, QUELS QU'ILS SOIENT, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS ACHETÉS, QU'ILS SOIENT UTILISÉS SEULS OU AVEC D'AUTRES MATIÈRES.

**FORMICA CANADA INC.**  
**TERMS AND CONDITIONS OF SALE**  
**MODALITÉS DE VENTE**

**RECEIPT.** Failure by BUYER to give FORMICA written notice of claim within 30 days from date of delivery or, in the case of non-delivery from the date fixed for delivery, shall constitute a waiver by BUYER of all claims in respect of such products. Any action for breach of this contract (other than for nonpayment of the purchase price) must be commenced within one year after the occurrence of the breach.

**10. EXCUSES FOR NONPERFORMANCE.** If the manufacture, transportation, delivery, or receipt by either party of any products is prevented, restricted or interfered with by reason of any event or cause whatsoever beyond the reasonable control of the party so affected, such party shall be excused from making or taking deliveries hereunder to the extent of such prevention, restriction or interference, and neither party shall be liable to the other for default or delay in performing its obligations, except payment obligations. If by reason of any such event or cause, the quantities of the products covered hereby, or of any materials used in the production thereof, reasonably available to FORMICA shall be less than its total needs for its own use and for sale, FORMICA may allocate its available supply of any such products among its existing or prospective purchasers and/or its own departments, divisions and subsidiaries in such manner as FORMICA deems reasonable, without thereby incurring liability for failure to perform this contract.

**11. RIGHTS OF FORMICA.** If, in FORMICA'S judgment, BUYER'S credit shall become impaired at any time, FORMICA may decline to make shipments hereunder except upon receipt of cash payments in advance or security or other proof of responsibility satisfactory to FORMICA. If BUYER fails in any way to fulfill the terms and conditions hereof, FORMICA may defer further shipments until such default is corrected. Remedies provided herein shall be in addition to, and not in lieu of, other remedies that may be available to FORMICA.

**12. APPLICABLE LAW AND COMPETENT COURT.** This contract is governed by and subject exclusively to the laws of the Province of Québec and the laws of Canada applicable therein without regard to principles of choice of law. The courts of the Province of Québec located in Montreal have exclusive jurisdiction to hear disputes arising out of this contract. Uniform laws and treaties relating to international trade in physical goods (which include, without limitation, the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods) are hereby excluded.

**13. NON-ASSIGNABILITY.** This contract is not assignable or transferable by either party, except to its successor or to the transferee of all or substantially all the party's assets to which this contract relates.

**14. RETURNABLE CONTAINERS.** Returnable containers shall remain the property of FORMICA. BUYER shall maintain them in good condition and not use them to hold any other products.

**15. GOVERNMENTAL LAW AND REGULATIONS.** FORMICA and the SELLER mutually agree to abide by the laws, regulations, decrees and ordinances which are currently in force or which will become thereafter, to the extent that these apply to their respective obligations provided for herein.

**16. CANCELLATION.** If BUYER has and exercises a right to terminate any order, BUYER shall pay the costs incurred by FORMICA up to the date of termination, including, but not limited to, the costs to manufacture the subject products or the costs to return or cancel any products ordered from a third party.

**17. MISCELLANEOUS.** (a) No waiver by FORMICA of any of term, condition or breach by BUYER shall constitute or be deemed to be a waiver of any other term, condition or breach of any other instance of noncompliance with the same term or condition or any other such breach, whether prior or subsequent thereto. No waiver shall be deemed to occur as a result of the failure of any party to enforce any contractual term or condition.

(b) Each provision hereof shall be interpreted in such a manner as to be effective and valid under applicable law, but if any provision hereof shall be unenforceable, such provision shall be ineffective only to such extent, without otherwise invalidating such provision or any other provisions hereof. The paragraph headings are for convenience only.

1 (c) BUYER shall have no right of setoff, and no deduction of amounts due from BUYER to FORMICA shall be made without FORMICA'S express written approval.

**8. CODES APPLICABLES ; UTILISATION COMBINÉE À D'AUTRES MATÉRIAUX, COMPOSANTES OU SYSTÈMES.** L'ACHETEUR ASSUME TOUS LES RISQUES DE TOUTES RÉCLAMATIONS, TOUS COÛTS ET DOMMAGES-INTÉRÊTS DÉCOULANT OU DANS LE CADRE DE TOUTE NON-CONFORMITÉ DES PRODUITS AUX CODES OU AUX NORMES DE L'INDUSTRIE QUI S'APPLIQUENT. L'ACHETEUR DOIT DÉFENDRE, INDEMNISER ET TENIR FORMICA À COUVERT DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS, RESPONSABILITÉS, DE TOUS LES COÛTS OU DOMMAGES-INTÉRÊTS DE QUELQUE SORTE, NATURE OU DESCRIPTION DÉCOULANT OU DANS LE CADRE DE TOUTE NON-CONFORMITÉ DES PRODUITS AUX CODES OU AUX NORMES DE L'INDUSTRIE QUI S'APPLIQUENT OU POUR QUELQUE USAGE OU INSTALLATION DES PRODUITS EN COMBINAISON AVEC D'AUTRES MATÉRIAUX, COMPOSANTES OU SYSTÈMES.

**9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** NULLE RÉCLAMATION DE L'ACHETEUR, QU'ELLE QU'EN SOIT LE GENRE, NOTAMMENT LES DEMANDES D'INDEMNISATION, QUE CE SOIT EN RAISON DE LA QUALITÉ OU DU NOMBRE DE PRODUITS LIVRÉS OU EN RAISON DE LA NON-LIVRAISON DES PRODUITS, NE PEUT ÊTRE PLUS ÉLEVÉE QUE LE MONTANT DU PRIX D'ACHAT DES PRODUITS À L'ÉGARD DESQUELS UN DÉDOMMAGEMENT EST RÉCLAMÉ. QUOI QU'IL EN SOIT, FORMICA NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES, POUR OBLIGATION NÉE ENVERS UN TIERS SUR LE FONDEMENT DU CONTRAT (RELIANCE DAMAGE), EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS, OU POUR LA PERTE DE PROFIT, DE REVENU OU DE JOUISSANCE SUBIE À LA SUITE DE LA VENTE, DE LA LIVRAISON, DE L'ENTRETIEN, DE L'UTILISATION OU DE LA PERTE D'UTILISATION DES PRODUITS VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES, ET NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR SI CELUI-CI DEVIENT REDEVABLE ENVERS UN TIERS EN RAISON DES PRÉSENTES. L'ACHETEUR DOIT SANS DÉLAI, DÈS RÉCEPTION DES PRODUITS, LES INSPECTER POUR EN VÉRIFIER LA CONFORMITÉ. Le fait pour l'ACHETEUR d'omettre de donner à FORMICA un avis écrit de réclamation dans les 30 jours qui suivent la date de livraison ou, en cas de non-livraison, de la date fixée pour la livraison, constitue une renonciation par l'ACHETEUR à toutes réclamations concernant ces produits. Toute action entreprise pour non-respect du présent contrat (sauf pour le non-paiement du prix d'achat) doit être entreprise dans l'année qui suit la survenance du manquement.

**10. CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION.** Si la fabrication, le transport, la livraison ou la réception des produits par une partie est empêchée, limitée ou interrompue en raison d'un événement ou d'une cause, peu en importe l'origine, échappant, dans une mesure raisonnable, au contrôle de la partie empêchée, celle-ci peut être excusée de prendre livraison ou d'effectuer la livraison en vertu des présentes dans la mesure de cet empêchement, limitation ou interruption; en tel cas, aucune partie ne sera tenue responsable envers l'autre d'un manquement ou du retard à exécuter ses obligations, sauf les obligations de paiement. Si, en raison d'un tel événement ou d'une telle cause, FORMICA ne dispose pas de la quantité de produits visés par les présentes ou si la quantité de matériaux nécessaires à leur fabrication dépasse ses besoins totaux pour son propre usage et pour la vente, FORMICA peut répartir son stock de produits disponibles entre les acquéreurs existants ou éventuels, ou ses propres services, divisions et filiales de la manière qu'il juge raisonnable, sans pour autant engager sa responsabilité pour l'omission d'exécuter le présent contrat.

**11. DROITS DE FORMICA.** Si FORMICA estime, à un moment donné, que le crédit de l'ACHETEUR est compromis, il peut refuser de faire des livraisons en vertu des présentes, sauf s'il reçoit un paiement en espèces à l'avance ou une garantie ou une autre preuve de solvabilité satisfaisante aux yeux de FORMICA. Si l'ACHETEUR omet, peu importe la manière, de respecter les modalités des présentes, FORMICA peut reporter l'expédition jusqu'à ce la situation soit corrigée. Les recours prévus aux présentes s'ajoutent aux autres recours dont dispose FORMICA et ne les remplacent pas.

**12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE.** Le présent contrat est régi et soumis exclusivement aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables, sans égard aux principes de choix de la loi applicable. Les tribunaux de la province de Québec situés à Montréal ont la compétence exclusive pour entendre les litiges découlant du présent contrat. Les lois uniformes et les traités relatifs au commerce international de biens physiques (qui comprennent, sans s'y limiter, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) sont exclus par la présente.

**13. INCESSIBILITÉ.** Le présent contrat n'est ni cessible ni transférable par l'une ou l'autre des parties, sauf au successeur ou au cessionnaire de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'une des parties visées par le présent contrat.

**14. CONTENEURS CONSIGNÉS.** Les conteneurs consignés demeurent la propriété de FORMICA. L'ACHETEUR doit les maintenir en bon état et ne pas les utiliser pour y entreposer d'autres produits.

**15. LOIS ET RÈGLEMENTS GOUVERNEMENTAUX.** FORMICA et le VENDEUR conviennent mutuellement de respecter les lois, règlements, décrets et ordonnances qui sont actuellement en vigueur ou qui le deviendront par la suite, dans la mesure où ceux-ci s'appliquent à leurs obligations respectives prévues aux présentes.

**16. ANNULATION.** Si l'ACHETEUR a le droit d'annuler un bon de commande et qu'il l'exerce, il doit rembourser les frais engagés par FORMICA jusqu'au jour de la résiliation, notamment les frais de fabrication des produits visés ou les frais de restitution ou d'annulation des produits commandés à un tiers.

**17. DISPOSITIONS DIVERSES.** a) Le fait pour FORMICA de renoncer à invoquer une modalité ou un manquement commis par l'ACHETEUR ne saurait constituer ou être considéré comme une renonciation à invoquer tout autres modalités ou manquement dans d'autres cas de non-respect des modalités ou de manquement, qu'ils se produisent avant ou après. Le fait pour une partie d'omettre de demander l'exécution d'une modalité du contrat ne crée nullement une présomption de renonciation. b) Chaque disposition des présentes doit être interprétée de manière à être applicable et valide conformément au droit en vigueur ; toutefois, si une disposition est jugée non exécutoire, elle ne sera inexécutoire que dans la mesure où elle est invalide, sans par ailleurs emporter l'invalidité de toute cette disposition ou de toute autre disposition convenue dans les présentes. Les titres des articles ne servent qu'à en faciliter la lecture. c) L'ACHETEUR ne dispose d'aucun droit de compensation et aucune déduction de la somme due par l'ACHETEUR à FORMICA ne peut être effectuée sans que FORMICA n'y ait consenti expressément par écrit.